

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SESSION

Vendredi le 3 juillet 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 3 juillet 2015 à 11 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

EST ABSENT :

Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)
----------------	------------------

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin est également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 11 heures.

8612-15 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 12a) Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.
- 12b) Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – demande de modification à la Loi sur la fiscalité municipale relative à la taxation sur les pipelines.

Retirer le point suivant :

- 10).

Reporter les points suivants :

- 11a) à 11g).

ADOPTÉE

8613-15 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 17 juin 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8614-15 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 23 juin 2015, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 23 JUIN 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 23 juin 2015. Les membres du conseil en prennent acte.

8615-15 RÉSOLUTION ADOPTANT LES ACTIONS ET LES ÉCHÉANCIERS DU PGMR 2016-2020 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC de La Rivière-du-Nord doit procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11 de la LQE, la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté, le 15 octobre 2014, une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord doit élaborer les actions et les échéanciers découlant des grandes orientations et des objectifs du projet de PGMR, lesquels ayant déjà fait l'objet de résolutions (8421-14, 8521-15);

CONSIDÉRANT que le comité technique chargé de la révision du PGMR a émis ses recommandations en regard desdites actions et desdits échéanciers, et conformément aux *Lignes directrices pour la planification régionale des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT que les actions et les échéanciers retenus par le comité technique ont été présentés aux maires et aux directions générales lors d'une réunion spéciale tenue le 16 juin 2015 et que leur approbation est requise afin de procéder à la rédaction du projet de PGMR.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte les recommandations du comité technique en regard des actions et des échéanciers du PGMR 2016-2020, tels que mentionnés à l'annexe A jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8616-15

DÉLÉGATION DU MANDAT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 20 avril 2015 du projet de Loi numéro 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), ci-après nommée la Loi;

CONSIDÉRANT que le nouveau paragraphe 126.4 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de déléguer l'administration de ses activités de développement économique à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin tel qu'un CLD;

CONSIDÉRANT l'article 286 de la Loi qui prévoit qu'un CLD à qui une MRC avait délégué son mandat de développement économique, avant la sanction de la Loi le 21 avril 2015, en conserve le mandat de façon transitoire jusqu'à ce que la MRC lui confie de façon permanente;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée unanimement par les maires de la MRC de La Rivière-du-Nord dans une résolution adoptée le 18 février 2015 de confirmer au CLD Rivière du Nord l'enveloppe régionale pour l'exercice financier 2015 en fonction de ses mandats et instances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière du Nord délègue son mandat de développement économique au CLD Rivière du Nord de façon provisoire jusqu'au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

8617-15

GESTION DU TRANSFERT DU FLI ET DU FLS

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 20 avril 2015 du projet de Loi numéro 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), ci-après nommée la Loi;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local d'investissements (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) du CLD vers la MRC;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la part de Fonds locaux de solidarité en date du 9 juin 2015 et précisant certaines des conséquences administratives;

CONSIDÉRANT que le nouveau paragraphe 126.4 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de déléguer l'administration de ses activités de développement économique à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin tel qu'un CLD;

CONSIDÉRANT l'article 286 de la Loi qui prévoit qu'un CLD à qui une MRC avait délégué son mandat de développement économique, avant la sanction de la Loi le 21 avril 2015, en conserve le mandat de façon transitoire jusqu'à ce que la MRC lui confie de façon permanente;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée unanimement par les maires de la MRC de La Rivière-du-Nord dans une résolution adoptée le 18 février 2015 de maintenir le CLD Rivière du Nord en fonction dans ses mandats et instances;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 18 juin 2015 avec les responsables régionaux du MAMOT et du MEIE;

CONSIDÉRANT la résolution 8616-15 adoptée le 3 juillet 2015 à propos de la délégation du mandat de développement économique local et régional en faveur du CLD Rivière du Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement que:

- la MRC de La Rivière-du-Nord se dote d'un compte bancaire distinct afin de gérer les liquidités du FLI et d'un autre afin d'y gérer les actifs du FLS;
- la MRC de La Rivière-du-Nord confie la gestion et le suivi des fonds FLI/FLS au CLD Rivière du Nord
- le CLD Rivière du Nord et ses personnes déléguées par le comité d'investissement du CLD Rivière du Nord ont l'autorité de signer les contrats de prêts et de prendre toutes ententes relatives à la bonne gestion des fonds FLI et FLS au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- la MRC de La Rivière-du-Nord demande au CLD Rivière du Nord d'informer ses clients bénéficiaires de financement provenant des fonds FLI et FLS de la cession du contrat du prêt le liant au CLD Rivière du Nord en faveur de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- la MRC de La Rivière-du-Nord demande au CLD Rivière du Nord de publier une cession de droits en faveur de la MRC de La Rivière-du-Nord concernant toutes les hypothèques offrant des garanties liées aux prêts ayant cours au transfert des fonds FLI et FLS. Cette publication sera effectuée au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) en ce qui concerne les hypothèques mobilières et au Registre foncier, par acte notarié, en ce qui concerne les hypothèques immobilières;
- la MRC de La Rivière-du-Nord demande au CLD Rivière du Nord que, pour tout financement actif du FLI et du FLS pour lequel une assurance-vie a été souscrite en faveur du CLD, le bénéficiaire du produit d'assurance soit changé pour la MRC de La Rivière-du-Nord;
- le comité d'investissement du CLD Rivière du Nord pour les fonds FLI/FLS composé de Bruno Laroche, de Stéphane Maher, de Jean-Claude Faucher, Jean-Pierre Brunet, Réjean Bellemarre, Marc Charbonneau et Marie-France Larose soit décisionnel et que deux (2) fois l'an les décisions soient entérinées, en bloc, au conseil des maires. Ce comité d'investissement conjoint (CIC) est assujéti au code de déontologie du CLD de La Rivière du Nord;
- d'entériner la politique d'investissement conjointe FLI/FLS modifiée au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord, laquelle politique a été adoptée par le comité d'investissement conjoint (CIC) du CLD Rivière du Nord.

ADOPTÉE

8618-15 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER D'OUVRIR UN COMPTE DE BANQUE FLS AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord à ouvrir un compte de banque FLS (Fonds local de solidarité) auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme.
- de nommer les personnes suivantes à titre de signataire du compte FLS :
 - Bruno Laroche : Préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord et maire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;
 - Pierre Godin : Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord;
 - Substitut de M. Godin : Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de La Rivière-du-Nord;
 - Stéphane Maher : Maire de la Ville de Saint-Jérôme;
 - Jean-Claude Faucher : Membre comité d'investissement;
 - Marie-France Larose : Directrice générale du CLD Rivière du Nord.

ADOPTÉE

8619-15 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER D'OUVRIR UN COMPTE DE BANQUE FLI AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord à ouvrir un compte bancaire FLI (Fonds local d'investissement) auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme;
- de nommer les personnes suivantes à titre de signataire du compte FLI :
 - Bruno Laroche : Préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord et maire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;
 - Pierre Godin : Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord;
 - Substitut de M. Godin : Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de La Rivière-du-Nord;
 - Stéphane Maher : Maire de la Ville de Saint-Jérôme;
 - Jean-Claude Faucher : Membre comité d'investissement;
 - Marie-France Larose : Directrice générale du CLD Rivière du Nord.

ADOPTÉE

8620-15 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT (CIC) FLI/FLS

CONSIDÉRANT la lettre datée du 8 juin dernier du MEIE concernant le transfert des actifs, passifs, droits et obligations du Fonds local d'investissement (FLI) ainsi que de la lettre du 9 juin concernant le transfert des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT que le CLD Rivière du Nord demande à la MRC de La Rivière-du-Nord de mandater M. Stéphane Maher, maire de Saint-Jérôme comme 2^e représentant de la MRC sur le comité d'investissement FLI/FLS. Le 1^{er} représentant étant le préfet et maire de Saint-Hippolyte, M. Bruno Laroche;

CONSIDÉRANT que les autres membres du comité sont : Jean-Pierre Brunet, Jean-Claude Faucher, Réjean Bellemarre (FTQ), Marc Charbonneau et Marie-France Larose.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de mandater M. Stéphane Maher comme membre du comité d'investissement FLI/FLS.

ADOPTÉE

8621-15 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À PRODUIRE UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE, APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à produire un devis d'appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;
- d'approuver la grille d'évaluation et de pondération qui fera partie de l'appel d'offres;
- de former un comité de sélection composé du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin, de la directrice générale du CLD Rivière du Nord, Madame Marie-France Larose et du directeur général de la Municipalité de Sainte-Sophie, Monsieur Matthieu Ledoux afin d'analyser les appels d'offres reçus pour des services professionnels en évaluation foncière.

ADOPTÉE

8622-15 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin :

- d'agrandir l'aire d'affectation « Villageoise » à même l'aire d'affectation « Service industriel » située en bordure du chemin Bertrand;

- de créer une nouvelle aire d'affectation « Service industriel » à même une partie de l'aire d'affectation « Récréative » située dans le secteur du chemin de La Chapelle. Le tout situé dans les limites de la municipalité de Saint-Hippolyte.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8623-15

APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une copie de la résolution numéro CA 15-06-10-19 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges laquelle demande notre appui afin :

- de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles;
- de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, au même titre que la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis sont actuellement envoyées aux municipalités aux fins de vérification.

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les « considérant » émis dans ladite résolution.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la résolution numéro CA-15-06-10-19 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relative à une demande au MDDELCC de :
 - Revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :
 - que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur, soit le territoire d'une MRC au minimum;
 - que cette performance « régionale » compte pour un maximum de 50% du calcul de redistribution;
 - que la performance uniquement résidentielle compte pour l'autre 50% afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement le pouvoir, considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données des ICI et CRD;
 - de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, au même titre que la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis sont actuellement envoyées aux municipalités aux fins de vérification.

ADOPTÉE

8624-15 **APPUI À LA MRC DE VAUDRUEIL-SOULANGES – DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE À LA TAXATION SUR LES PIPELINES**

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une copie de la résolution numéro CA 15-04-29-05 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges laquelle demande notre appui afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de mettre en place une politique fiscale équitable pour tous les propriétaires fonciers, de réviser les modes de taxation traditionnels du secteur municipal lesquels comportent certaines iniquités notamment quant à la taxation des pipelines; que d'autres régimes d'exploitation soient explorés afin de modifier la Loi sur la fiscalité municipale sur la base de l'étude « *Pipeline et fiscalité municipale : une iniquité à corriger* » de la firme Goudreau Poirier.

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les " considérant " émis dans ladite résolution.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la résolution numéro CA-15-04-29-05 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relative à une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, de mettre en place une politique fiscale équitable pour tous les propriétaires fonciers; que l'impôt foncier et les tarifications, soit les modes de taxation traditionnels dans le secteur municipal, ne permettent probablement pas à eux seuls de corriger cette iniquité; que d'autres régimes d'exploitation soient explorés et de modifier la Loi sur la fiscalité municipale sur la base de l'étude « *Pipeline et fiscalité municipale : une iniquité à corriger* » de la firme Goudreau Poirier.

ADOPTÉE

8625-15 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 11 heures 40, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

<p>PLAN D'ACTION 2011-2015 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Performance sommaire MRC 2013)</p>	<p>PGMR 2016-2020 ORIENTATIONS Objectifs Actions</p>
<p>Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année d'ici 2015 (MRC 2013 : 726 kg/habitant)</p>	<p>1. AMÉLIORER LA GESTION DES TOUTES LES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE SELON LA HIÉRARCHIE DES 3RV-E (réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination)</p> <p>1.1 Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles (GMR) sur le territoire (En continu)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.1.1 Exercer par règlement le droit de regard sur la quantité de matières résiduelles enfouies sur le territoire de la MRC (2016) 1.1.2 Développer une base de données centrale et un système de suivi des données de gestion des matières résiduelles (2016) 1.1.3 Produire un bilan régional sur les matières résiduelles et harmoniser les méthodes de calcul de la performance municipale (annuel/2016) 1.1.4 Effectuer une veille des développements en GMR et diffuser l'information aux professionnels des localités (En continu) <p>1.2 Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé (Annuel)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.2.1 Former un comité technique permanent de la GMR (2016) 1.2.2 Produire le rapport annuel de suivi du PGMR (Annuel) 1.2.3 Produire un rapport d'avancement annuel du PGMR destiné au grand public (2016) 1.2.4 Adopter ou modifier la réglementation municipale selon les dispositions prévues au PGMR 2016-2020 (2017) 1.2.5 Procéder à la révision du PGMR 2016-2020 selon les dispositions législatives (2019) <p>1.3 Réduire la quantité de matières générées par habitant (En continu)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.3.1 Encourager et promouvoir l'herbicyclage, le compostage domestique, le lombricompostage et le compostage communautaire (2016) 1.3.2 Poursuivre ou instaurer un programme de subvention de couches lavables (2016) <p>1.4 Réduire de 100 kg par habitant l'enfouissement de matières résiduelles par rapport à 2013 (2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.4.1 Réduire la fréquence de collecte des déchets à 26 par année (2020) 1.4.2 Offrir un point de dépôt pour les résidus domestiques dangereux (RDD) – les huiles, la peinture, les fluocompactes et le matériel électronique – lors d'événements familiaux organisés par les municipalités/villes (2016) 1.4.3 Évaluer les possibilités de récupération des matières non/ou difficilement recyclables (En continu) 1.4.4 Poursuivre ou instaurer un programme de subvention de composteurs domestiques (2016)
<p>Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte (2015) (MRC 2013 : 94%)</p> <p>Acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment (2015) (MRC 2013 : 26%)</p> <p>Bannir le bois de l'élimination en 2014</p>	<p>2. METTRE EN PLACE DES SERVICES DE GESTION DES RÉSIDUS DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD)</p> <p>2.1 Améliorer la récupération/le recyclage des résidus de la CRD (2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1.1 Accepter les résidus de la CRD à l'écocentre régional (2018) 2.1.2 Développer un service ponctuel pour la récupération des résidus de la CRD pour les citoyens n'ayant pas accès à une voiture ou une remorque (2018) 2.1.3 Adopter des mesures règlementaires obligeant les demandeurs de permis de projets de la CRD à trier sur place ou acheminer les résidus vers un centre de tri (2017) 2.1.4 Intégrer dans les contrats municipaux une obligation de valoriser les résidus de béton, de pierre, d'asphalte et de brique (2016) <p>2.2 Prévoir les actions pertinentes relatives au bannissement de l'élimination du bois (2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.2.1 Modifier la réglementation municipale afin d'interdire la présence de bois dans les déchets, une fois les services de gestion en place et le plan gouvernemental de mise en œuvre du bannissement disponible (2018)

<p>PLAN D'ACTION 2011-2015 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Performance sommaire MRC 2013)</p>	<p>PGMR 2016-2020 ORIENTATIONS Objectifs Actions</p>
<p>Recycler 60 % des matières organiques, d'ici 2015 (MRC 2013 : 21%)</p> <p>Bannir toutes matières organiques de l'élimination pour 2020</p>	<p>2. (SUITE) METTRE EN PLACE DES SERVICES DE GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE</p> <p>2.3 Poursuivre la mise en place de la collecte de la matière organique pour le secteur résidentiel et les petits ICI (institutions, commerces, industries) assimilables (2018)</p> <p>2.3.1 Implanter la collecte de la matière organique dans les municipalités/villes n'offrant pas le service (2018)</p> <p>2.3.2 Poursuivre les collectes ponctuelles de résidus verts au besoin (En continu)</p> <p>2.4 Optimiser la récupération et la valorisation des boues municipales et de fosses septiques (2017)</p> <p>2.4.1 Finaliser la mise en place d'un programme municipal de vidanges systématiques des fosses septiques (2017)</p> <p>2.4.2 Poursuivre la valorisation des boues municipales (En continu)</p> <p>2.4.3 Modifier les devis existants et futurs afin de s'assurer de la valorisation des boues (2017)</p> <p>2.5 Encourager et soutenir les ICI non desservis à mettre en place la récupération de la matière organique (2018)</p> <p>2.5.1 Faire connaître les scénarios possibles de gestion de la matière organique (2018)</p> <p>2.5.2 Accompagner les ICI dans la mise en place de la récupération de la matière organique (2018)</p> <p>2.6 Prévoir les actions pertinentes relatives au bannissement de l'élimination de la matière organique (2018)</p> <p>2.6.1 Modifier la réglementation municipale afin d'interdire la présence de matière organique dans les déchets, une fois la collecte en place et le plan gouvernemental de mise en œuvre du bannissement disponible (2018)</p> <p>2.7 Prendre les dispositions nécessaires au traitement optimal des résidus de la CRD et de la matière organique (2017)</p> <p>2.7.1 Évaluer toutes les options possibles de traitement de ces matières sur le/hors du territoire (2016)</p> <p>2.7.2 Évaluer les possibilités/avantages de la mise en commun des appels d'offres en fonction des besoins municipaux (2016)</p>
	<p>3. FACILITER L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS SERVICES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</p> <p>3.1 Améliorer les services offerts par les écocentres (2016)</p> <p>3.1.1 Relocaliser l'écocentre régional afin d'optimiser l'espace nécessaire à l'amélioration des services (2016)</p> <p>3.1.2 Ouvrir l'écocentre régional toute l'année (2016)</p> <p>3.1.3 Évaluer l'optimisation de la localisation et de l'aménagement des écocentres satellites (2016)</p> <p>3.1.4 Permettre l'accès des ICI aux écocentres pour les matières couvertes par la responsabilité élargie des producteurs (REP) (2016)</p> <p>3.1.5 Élargir les matières acceptées selon les débouchés disponibles (En continu)</p> <p>3.2 Faciliter le réemploi pour le secteur résidentiel (En continu)</p> <p>3.2.1 Autoriser et encourager les ventes de débarras/garage (En continu)</p> <p>3.2.2 Diffuser une liste des ventes de débarras/garage sur le territoire (2016)</p> <p>3.2.3 Poursuivre le développement de la filière du réemploi dans les écocentres (En continu)</p> <p>3.2.4 Évaluer la pertinence de mettre en place une plateforme virtuelle d'échange de biens (2017)</p> <p>3.2.5 Multiplier et diffuser les points de collecte pour le textile, en privilégiant les organismes locaux (2017)</p>

PLAN D'ACTION 2011-2015 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Performance sommaire MRC 2013)	PGMR 2016-2020 ORIENTATIONS Objectifs Actions
	<p>3.3 Améliorer la récupération des matières résiduelles hors foyer (2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.3.1 Évaluer les besoins en équipement de récupération dans les aires publiques municipales (2016) 3.3.2 Combler les besoins en équipement et les installer dans les aires publiques municipales (2017) 3.3.3 Promouvoir la présence d'équipement de récupération dans les aires publiques municipales (2017) 3.3.4 Offrir de la formation et fournir des outils pratiques de gestion responsable aux organisateurs d'évènements spéciaux (2016) <p>3.4 Augmenter la récupération des encombrants à des fins de réemploi et de recyclage (2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.4.1 Développer un service payant de collecte porte-à-porte ponctuelle des encombrants (2017) 3.4.2 Développer des ententes de partenariat avec les organismes d'entraide locaux afin de faciliter le réemploi des encombrants (En continu) <p>3.5 Augmenter la quantité et l'accessibilité des points de dépôt pour certains RDD (2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.5.1 Créer des partenariats avec des commerces fréquemment visités afin d'y récupérer les piles et les cellulaires (2017) 3.5.2 Faire la promotion des programmes de récupération de la REP auprès des citoyens et des ICI (2016) 3.5.3 Évaluer la pertinence d'identifier d'autres points de dépôt des produits visés par la REP (2016)

<p>PLAN D'ACTION 2011-2015 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Performance sommaire MRC 2013)</p>	<p>PGMR 2016-2020 ORIENTATIONS Objectifs Actions</p>
<p>Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels, d'ici 2015 (MRC 2013 : 53%)</p> <p>Bannir le papier/carton de l'élimination en 2013</p>	<p>4. POURSUIVRE L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET DU SECTEUR DES INSTITUTIONS, DES COMMERCE ET DES INDUSTRIES</p> <p>4.1 Augmenter les taux de récupération des matières recyclables (En continu)</p> <p>4.1.1 Adopter la <i>Charte des matières recyclables de la collecte sélective</i> et en faire la promotion (2016)</p> <p>4.1.2 Poursuivre la diffusion de directives claires sur les matières acceptées dans la collecte sélective (En continu)</p> <p>4.2 Améliorer la qualité des matières recyclables récupérées (2017)</p> <p>4.2.1 Cibler les problématiques à promouvoir dans les outils de communication (2016)</p> <p>4.2.2 Développer des programmes municipaux d'amélioration de la performance (2017)</p> <p>4.3 Acquérir des connaissances sur la génération des matières résiduelles, y compris les ICI desservis par des entreprises privées (2020)</p> <p>4.3.1 Obtenir des données sur les matières générées par les plus grands ICI (En continu)</p> <p>4.3.2 Réaliser une étude de caractérisation des déchets résidentiels et des petits ICI au début et à la fin du PGMR (2016 et 2020)</p> <p>4.3.3 Réaliser un inventaire des matières générées par les autres ICI et le secteur CRD (2020)</p> <p>4.3.4 Évaluer les quantités de plastique agricole générées sur le territoire et le mode de gestion pertinent (2018)</p> <p>4.3.5 Compléter l'inventaire des boues municipales et de fosses septiques ainsi que des résidus verts (2020)</p> <p>4.3.6 Compléter l'inventaire des résidus d'ouvrages municipaux (balayures de rue) (2020)</p> <p>4.4 Favoriser la récupération des matières résiduelles générées par les ICI (2018)</p> <p>4.4.1 Soutenir le maillage entre les organisations afin de favoriser l'écologie industrielle et la synergie de mutualisation (En continu)</p> <p>4.4.2 Créer et diffuser des outils de GMR à l'intention des ICI (2018)</p> <p>4.4.3 Offrir un accompagnement aux ICI pour la mise en œuvre d'un plan d'actions personnalisé en GMR (2018)</p> <p>4.4.4 Collaborer avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides afin de poursuivre la démarche entreprise auprès des ICI (2016)</p> <p>4.4.5 Collaborer avec le Centre local de développement (CLD) Rivière-du-Nord, la Chambre de commerce et d'industrie de St-Jérôme (CCISJ) et les regroupements locaux de gens d'affaires afin de faire le lien avec des ICI pour réaliser des projets de récupération des matières résiduelles (En continu)</p> <p>4.5 Prévoir les actions pertinentes relatives au bannissement de l'élimination du papier et du carton (2017)</p> <p>4.5.1 Modifier la réglementation municipale afin d'interdire la présence de papier et de carton dans les déchets (2017)</p>

<p>PLAN D'ACTION 2011-2015 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Performance sommaire MRC 2013)</p>	<p>PGMR 2016-2020 ORIENTATIONS Objectifs Actions</p>
	<p>5. IMPLIQUER TOUS LES GÉNÉRATEURS DANS LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE</p> <p>5.1 Faire figure d'exemple à titre d'autorités locales et régionales relativement au respect de la hiérarchie des 3RV-E (En continu)</p> <p>5.1.1 Poursuivre l'adhésion au programme «ICI, On recycle!» de Recyc-Québec et viser l'atteinte du niveau 3, performance, dans les bureaux municipaux (2019)</p> <p>5.1.2 Adopter une politique d'approvisionnement responsable ou insérer une clause relative aux achats responsables dans la politique d'approvisionnement/environnementale/Agenda 21 en vigueur (2017)</p> <p>5.1.3 Adopter des pratiques de gestion responsable lors de l'organisation d'évènements locaux/régionaux</p> <p>5.2 Inciter les secteurs ICI et CRD à mettre en place des pratiques respectant la hiérarchie des 3RV-E (2020)</p> <p>5.2.1 Répertoire et diffuser les bonnes pratiques en GMR de ces secteurs (2020)</p> <p>5.3 Promouvoir et faciliter la réduction à la source et le réemploi auprès de tous les générateurs (En continu)</p> <p>5.3.1 Créer, diffuser et tenir à jour un répertoire des organismes œuvrant dans le réemploi et le recyclage sur le territoire de la MRC (2016)</p> <p>5.3.2 Promouvoir l'économie de seconde main (2017)</p> <p>5.4 Mettre en place des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptés aux générateurs de tous les secteurs (En continu)</p> <p>5.4.1 Produire et diffuser des informations spécifiques aux bannissements de l'élimination du papier, du carton, du bois et de la matière organique (En continu)</p> <p>5.4.2 Diffuser une version abrégée et vulgarisée du PGMR 2016-2020 (2016)</p> <p>5.4.3 Poursuivre les activités pour la sensibilisation et l'éducation des générateurs (En continu)</p> <p>5.4.4 Développer un plan de communication régional de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles (2016)</p> <p>5.4.5 Distribuer un guide d'information à l'émission des permis de CRD (2018)</p> <p>5.4.6 Partager les outils d'information, de sensibilisation et d'éducation et mettre en commun les bonnes pratiques (En continu)</p> <p>5.4.7 Promouvoir les services et les ressources liés aux 3RV-E auprès du secteur agricole (2016)</p> <p>5.4.8 Développer un programme de sensibilisation pour les écoles primaires et secondaires (2017)</p> <p>5.4.9 Proposer des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation au centre d'études professionnelles (2017)</p> <p>5.5 Développer la collaboration entre les instances locales/régionales et les secteurs ICI et CRD (2020)</p> <p>5.5.1 Développer des contacts avec des associations sectorielles afin de tisser des liens avec chaque secteur (2020)</p> <p>5.5.2 Organiser une activité d'information sur les programmes et les ressources disponibles pour chaque secteur (2020)</p> <p>5.5.3 Créer une liste de diffusion régionale de l'information sur la GMR (2020)</p>

PLAN D'ACTION 2011-2015 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Performance sommaire MRC 2013)	PGMR 2016-2020 ORIENTATIONS Objectifs Actions
	<p>6. PROMOUVOIR LES AVANTAGES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES D'UNE Saine GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</p> <p>6.1 Encourager les générateurs de matières résiduelles à améliorer leur performance en appliquant des mesures de renforcement positif (En continu)</p> <ul style="list-style-type: none"> 6.1.1 Démontrer les économies réalisées par les ICI ayant instauré de bonnes pratiques de GMR (2018) 6.1.2 Développer un programme de reconnaissance relatif à la saine gestion des matières résiduelles dans les ICI/CRD (2020) 6.1.3 Poursuivre ou instaurer le don de compost, de paillis ou de bulbes de fleurs issus des opérations municipales (2020)
	<p>7. INTÉGRER LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</p> <p>7.1 Explorer les possibilités de l'application de la tarification incitative des déchets (2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> 7.1.1 Étudier les pratiques de tarification des déchets et explorer les solutions pertinentes au contexte régional/local (2020) <p>7.2 Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la GMR (2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> 7.2.1 Étudier les possibilités liées à la réduction des GES dans les devis relatifs à la collecte et au transport des matières résiduelles (2020)